

# dicrim

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Notre commune face aux risques



Ce document a été élaboré par la Préfecture de la Marne - SIRACEDPC  
et la Direction Départementale des Territoires de la Marne - version Septembre 2012

## **LE DROIT A L'INFORMATION**

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles» (article L125-2 du code de l'environnement).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de la Marne est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.marne.pref.gouv.fr/>

Le Maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les Porter à Connaissance (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

### **Le mot du Maire :**

La sécurité des habitants est une préoccupation du Maire et du Conseil Municipal.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Ce document est consultable en Mairie.

*Le Maire  
Jean-Loup EVRARD*

# SOMMAIRE

- **Qu'est ce qu'un risque majeur ?** • page 4
  - **Qui fait quoi en matière d'information ?** • page 4
  - **Qui fait quoi en matière de protection ?** • page 5
- 
- **Quels sont les risques sur la commune ?** • page 7
  - **Comment vais-je être alerté en cas d'événement dangereux ?** • page 8
  - **Comment m'informer en temps de crise ?** • page 9
  - **Quels sont les bons réflexes à connaître ?** • page 10
- 
- **Les fiches par risque**
- Risque inondation • page 11
  - Risque rupture de barrage
  - Risque technologique : transport de matières dangereuses
- 
- **Les bons réflexes : fiche de synthèse par risque** • page 24
  - **Lieux de rassemblement et d'hébergement** • page 25
  - **Numéros et sites Internet utiles** • page 25
  - **Numéros des secours** • page 25
  - **Déplacements en voiture** • page 25
- 
- - **Documents consultables en mairie** • page 26

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux représente un risque majeur s'il s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

– **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,



– **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, c'est à dire résultant de l'intervention de l'homme, ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

## Qui fait quoi en matière d'information ?

Le Préfet	Le Maire
<p><b>Le Préfet</b> élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).</p> <p>Le Préfet élabore (à partir de ce DDRM) des Portes à Connaissance (PAC) qui sont transmis aux maires des communes concernées par des risques majeurs.</p> <p>Pour les communes où existe un plan particulier d'intervention, un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un des documents valant plan de prévention des risques naturels, le préfet élabore et adresse également aux maires un «dossier communal d'informations», dans lequel sont consignés les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers.</p>	<p><b>Le Maire</b> est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de sa commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).</p>

## Qui fait quoi en matière de protection ?

En cas d'évènement majeur sur la commune provoqué par un risque naturel ou technologique, le Maire en vertu de ses pouvoirs de police municipale (Art. L. 2212 du CGCT), doit prendre les premières mesures conservatoires dans la mesure de ses moyens, pour protéger la population et les biens.

Le Maire met alors en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le Maire est le directeur des opérations de secours (DOS) tant que l'événement ne dépasse pas les limites de sa commune et qu'il a les moyens d'y faire face.

### EN SAVOIR PLUS : Le rôle du Préfet

**Le Préfet exerce la fonction de DOS, dans les cas suivants :**

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le Maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque le Maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

**Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile lorsque les conséquences de la situation dépassent les limites ou les capacités d'une commune.**

Lorsque le Préfet prend la direction des opérations, le Maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis des populations (alerte, évacuation ...) ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées...).

La distinction doit être faite entre mission de secours et mission de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés, les mesures de sauvegarde sont assurées par le Maire.

## Protection de la population : les responsabilités





## *: Qu'est ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?*

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 précise que : «le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'**information préventive et à la protection de la population**».

- Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours».

*Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.*

## **Quels sont les risques sur la commune ?**

La commune de ATHIS est soumise aux risques suivants :

### **Risques naturels :**

- *risque inondation occasionné par le débordement de la Marne.*

### **Risques technologiques :**

- *risque rupture de barrage occasionné par la rupture de la digue de Giffaumont ou la digue des Grandes Côtes, situées respectivement au sud et au nord du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) dans le département de la Marne.*
- *risque transport de matières dangereuses occasionné par le trafic important de matières dangereuses véhiculées sur la ligne de chemin de fer reliant Paris à Strasbourg.*

### **Plans de prévention :**

- *PPRI*

## Comment vais-je être alerté, en cas d'événement dangereux ?

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

### Système d'alerte local mis en œuvre par la commune :

**A la réception d'une alerte GALA (Gestionnaire d'Alerte Local Automatisé),** le Maire est informé par la Préfecture d'un risque éventuel ou certain (vigilance météo, déclenchement ORSEC, etc...) sur sa commune. A chaque alerte GALA, ce sont au minimum 3 élus qui sont alertés par automate d'appel. Après cette alerte, le Maire doit relayer l'information à ses administrés par tous les moyens qui sont à sa disposition qui sont les suivants :

- **Le porte à porte :** en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent silloner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.
- **L'appel téléphonique :** lorsque les habitants ne sont pas chez eux.
- **Faire sonner les cloches de l'église.**

## Comment donner l'alerte ?

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- **15** : le SAMU
- **17** : la police ou la gendarmerie
- **18 ou 112** (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré sur le service compétent.

### Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

**Le lieu exact de l'accident :** commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.

**Le moyen de transport impliqué :** poids-lourd, canalisation, train...

**La nature du sinistre ou de l'accident :** feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute.

**Le nombre des victimes :** leur état apparent et les signes de gravité.

**La présence de danger spécifique :** produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

## **Comment m'informer en temps de crise (en situation d'urgence et tout au long de l'événement) ?**

### **Systèmes d'information de la commune :**

- lettres d'informations dans les boîtes aux lettres,
- affichage,
- porte à porte.

### **Autres systèmes d'informations :**

#### **La radio et la télévision :**

Relayent l'alerte et diffusent les consignes en cas d'accident majeur.

#### **Différentes fréquences radio :**

Radio France Bleu Champagne : Reims : 95.1 – Châlons en Champagne : 94.8 – Épernay : 103.4 – Sainte Ménehould : 103.4 – Sézanne : 100.8 – Vitry le François/Saint Dizier : 93.6

Radio Champagne FM : Reims : 102.1 – Châlons en Champagne : 87.7 – Épernay : 101.4 – Vitry le François : 101.5 – Fismes : 102.2 – Sainte Ménehould : 96.5

**Chaîne de télévision régionale :** France 3

#### **La Cellule d'Information du Public à la préfecture :**

La Cellule d'Information du Public (CIP) fait partie des outils d'information à la disposition du Préfet. Intégrée dans le dispositif ORSEC placé sous son autorité, elle est structurée pour répondre aux appels téléphoniques du public lors de situations d'urgence par l'intermédiaire d'un numéro dédié à la crise, le NUC (Numéro Unique de Crise). Ce numéro est diffusé par les médias lorsque la CIP est activée par le Préfet. Ce dispositif permet d'éviter une saturation des standards de la Préfecture, des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre, qui peut survenir en raison d'un flux trop important d'appels des populations inquiètes lors d'un événement de grande ampleur.

#### **Des sites internet utiles :**

Météo France : <http://www.meteo.fr>

Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>

Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/>

## **AVANT : SE TENIR PRÊT**

- **s'informer** des risques encourus, des mesures restrictives prévues en matière d'aménagement et des mesures de sauvegarde existantes,
- **connaître les consignes** à appliquer et, en particulier, les points hauts à rejoindre, le centre d'hébergement et les itinéraires d'évacuation,
- n'oubliez pas de disposer d'**objets de première nécessité** :
  - une radio et une lampe de poche avec piles,
  - de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
  - des gobelets,
  - des couvertures,
  - des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
  - des chiffons pour obturer les aérations,
  - une trousse de premiers soins et médicaments indispensables,
  - un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires.
- en cas d'évacuation, savoir où se trouvent les papiers importants de la famille (documents de propriété, carte d'identité, livret de famille, diplômes, etc...).

## **EN CAS D'ALERTE**

### A l'audition du signal d'alerte :



Des consignes complémentaires peuvent vous être données :

- **Consigne de confinement**, qui nécessite de :
  - boucher toutes les entrées d'air,
  - arrêter ventilation et climatisation,
  - éteindre tout ce qui est susceptible de provoquer une flamme ou une étincelle,
  - ne pas fumer.
- **Consigne d'évacuation**, qui nécessite de :
  - rassembler dans un sac plastique bien fermé pour chaque membre de la famille, des vêtements et chaussures de rechange, nécessaire de toilette, des vêtements de nuit et les médicaments indispensables,
  - emporter les papiers d'identité et les chéquiers,
  - couper le gaz, l'eau et l'électricité,
  - fermer les portes fenêtres et volets.

**Ne pas consommer l'eau du robinet ou des puits particuliers sans l'avis des services techniques de la commune.**

\* PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

## APRES L'ALERTE

- à la fin de l'alerte et en cas de mise à l'abri : aérer le local de confinement,
- évaluer les dégâts et les points dangereux puis en informer les autorités.

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages aux biens :

- prévenir votre compagnie d'assurance,
- prendre des photos du sinistre.



## RISQUE « INONDATION »

Il peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des coulées de boues (conséquence de ruissellement dans le vignoble),
- un ruissellement en secteur urbain.

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.**

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### Le risque sur notre commune

La commune de ATHIS est concernée par les risques inondations suivants :

Les cours d'eau et plans d'eau qui sont présents autour de la Commune : les Tarnauds, les étangs situé Route de Tours sur Marne.

La crue de la Marne peut entraîner l'inondation des champs situés en direction de Tours sur Marne.

Arrêtés de catastrophe naturelle liés au risque inondation (consultables sur le site <http://macommune.prim.net/>).

### Prévention

Notre commune est soumise au PPRN Inondation Marne Moyenne (Plan de Prévention du Risque Inondation) du secteur de Châlons-en-Champagne approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2011, mais aussi au Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) élaboré par le Service de Prévision des Crues (SPC) Seine amont-Marne amont de la DREAL Champagne-Ardenne.

### L'affiche des risques

Cartes « Cartélie » :

- aléa inondation pour une crue centennale de la Marne - secteur de Châlons-en-Champagne
- zonage réglementaire du PPRI du secteur de Châlons-en-Champagne
- carte des éléments historiques des aléas inondation dans le département de la Marne.

## L'alerte

Le dispositif de vigilance crues décline en quatre couleurs :

- vert : situation normale,
- jaune : risque de crue n'entraînant pas de dommage significatif,
- orange : risque de crues importantes,
- rouge : risque de crues exceptionnelles ou majeures.

En cas de vigilance orange ou rouge, le SPC avertit la Préfecture (SIRACEDPC) d'un risque de crue sur le bassin concerné. L'information est réactualisée tous les jours à 10h00 et à 16h00 en cas de vigilance orange ou rouge. Afin de contacter les autorités locales dans les délais les plus rapides, la Préfecture transmet l'alerte aux communes via le dispositif « Téléalerte » (anciennement G.A.L.A. : Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée).

Le site internet « Vigicrues » permet à toute la population de s'informer sur l'état des crues dans le département.

En cas d'alerte météo, le Maire alerte la population au moyen du porte à porte ou du téléphone en cas d'absence des habitants.

## Les bons réflexes spécifiques au risque inondation

### Consignes individuelles de sécurité

#### Se protéger avant

##### **S'organiser et anticiper :**

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en Mairie.
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.  
et de façon plus spécifique
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : albums de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événets.
- Amarrer les cuves.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

#### Se protéger pendant

#### **Dès l'annonce de la montée des eaux :**

Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessous.

- Couper l'électricité, le gaz et le chauffage.
- Placer les objets ou documents précieux dans les étages, ainsi que de l'eau potable et de la nourriture.
- Mettre les produits périssables et les produits toxiques (pesticides, produits d'entretien...) à l'abri de la montée des eaux.

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline...
- Écouter la radio (France Bleu Champagne ou Radio Champagne FM) pour connaître les consignes à suivre.

### Se protéger après

- **S'informer auprès de sa Mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- **Contacter son assureur** sans tarder et collecter des preuves (photographies) du sinistre.
- **Veiller aux personnes en difficulté** (personnes âgées, personnes à mobilité réduite).
- **Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Il s'agit de la bonne remise en route de ses réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Etre prudent lors du nettoyage.** Votre habitation peut être devenue insalubre, c'est pourquoi afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, veiller à mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, aussi bien des objets, des bouches d'aération, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfecter l'ensemble avec de la javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres) et laisser agir 30 minutes avant de rincer.
- **Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de votre habitation. Si certains murs ou des sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant) appeler rapidement son assurance et les professionnels compétents.
- **Prendre des précautions alimentaires.** Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service. Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de sa mairie qu'elle soit potable. Avant de remettre en service un puits, se renseigner auprès de sa mairie. Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<p>Ne pas s'engager dans une zone inondée</p>  <p>gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage</p>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou le site internet <a href="http://www.marne.pref.gouv.fr/">http://www.marne.pref.gouv.fr/</a></p>
<p>écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site vigicrues : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">http://www.vigicrues.gouv.fr</a></p> 	<p><b>Autres liens internet utiles :</b></p> <p>Portail des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a></p>
<p>fermer les portes et les fenêtres</p> 	<p>Rubrique «Ma commune face aux risques»</p>
<p>couper le gaz et l'électricité</p> 	<p>Météo France Carte de vigilance : <a href="http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html">http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html</a></p>
<p>ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours</p> 	<p>Cartes de vigilance crues : <a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a></p> <p>vigilance crues est une prévision sur 24 heures</p>
<p>n'aller pas chercher vos enfants à l'école</p>  <p>Téléphoner à la Mairie au 03.26.57.62.94</p>	<p><b>En cas de déplacement obligatoire en voiture,</b> consulter la boîte vocale «info-route» du Conseil Général de la Marne : 03 26 69 34 10 ou son site internet : <a href="http://www.marne.fr/">http://www.marne.fr/</a> qui donne des informations sur les routes départementales en cas de crues.</p>
<p>Se rassembler à la salle des fêtes</p>	



## RISQUE « TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES »

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

L'accident TMD combine :

- un effet primaire immédiatement ressenti :

- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits... avec des risques de traumatismes directs ou indirects par l'onde de choc.

- des effets secondaires :

- la **dispersion dans l'air** avec développement d'un nuage毒ique menaçant l'**eau** et le **sol** de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

**Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les causes d'incidents :

- **le facteur humain** : l'homme (conducteur, employé, tiers) est le maillon déterminant de la chaîne de sécurité : non-respect des règles de sécurité, fatigue, négligence, inattention, alcoolémie, vitesse...

- **les causes matérielles et externes** : ce sont des défaillances techniques d'un ensemble insuffisamment surveillé (vannes, cuves, dômes pour les citerne par exemple), mais aussi :

- pour le rail : rupture mécanique (essieux, freins...), fausse manœuvre, déraillement,
- pour la route : défaillance de freins, éclatement de pneumatiques, rupture d'attelage...,
- pour les canalisations : corrosion, rupture, surpression...

Plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation.

### Le risque sur notre commune

La commune de ATHIS est concernée par le risque transport de matières dangereuses par le biais du chemin de fer reliant Paris à Strasbourg traversant la Rue de la Gare en direction de Tours sur Marne.

### Les bons réflexes spécifiques au risque de transport des matières dangereuses

#### Consignes individuelles de sécurité

##### Se protéger avant

Connaître la signalisation des transports de matières dangereuses en consultant le site de l'Institut

- **Plaque orange** sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant
  - au code danger lié au produit,
  - au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.
- **Plaque-étiquette** annonçant le type de danger.



## Se protéger pendant

*Si vous êtes témoin d'un accident de TMD*

- protéger : pour éviter « un sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée,
- donner l'alerte : 18 pompiers, 17 police ou gendarmerie, 15 SAMU ou le 112 en précisant si possible,
  - le lieu exact - la nature du moyen de transport - le nombre approximatif de victimes - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc...) - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger,
  - ne pas fumer,
  - ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ensuite s'éloigner du site.

**Si un nuage毒ique vient vers vous**

- fuir selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se mettre à l'abri, en respirant, dans la mesure du possible, à travers un linge humide.

**En cas de fuite du produit**

- ne pas le toucher sinon se laver et changer de vêtement,
- s'éloigner pour éviter un éventuel nuage toxique,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

**Si vous êtes habitant d'une zone à risques**

- si les services de secours vous demandent de vous **mettre à l'abri** :
  - respecter les consignes de confinement (voir fiche générale «Quels sont les bons réflexes à connaître ?»),
  - ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur,
  - se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- si l'**ordre d'évacuer** vous est donné :
  - respecter les consignes d'évacuation (voir fiche générale «Quels sont les bons réflexes à connaître ?»).

## Se protéger après

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

**⚠️ Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »**

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
<p>Respecter les consignes des services de sécurité</p>  <p>rentrer dans le bâtiment le plus proche</p>  <p>écouter la radio et suivre les consignes France Bleu Champagne ou Radio Champagne FM</p>  <p>fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation)</p>  <p>ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle</p>  <p>dès la fin de l'alerte, aérer les habitations</p> <p>Téléphoner à la Mairie au 03.26.57.62.94</p> <p>Se rassembler à la salle des fêtes</p>	<p>Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou le site internet <a href="http://www.marne.pref.gouv.fr/">http://www.marne.pref.gouv.fr/</a></p> <p><b>Autre lien internet utile :</b></p> <p>Portail des risques majeurs :  <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a></p> <p>Rubrique «Ma commune face aux risques»</p>

# RISQUE « RUPTURE DE BARRAGE »

Le barrage est un ouvrage naturel ou artificiel généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau.

### Manifestation :

Dans la Marne, ce risque concerne exclusivement la digue des grands lacs réservoirs. En cas de rupture partielle ou totale d'un barrage, il se produirait une onde de submersion plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation et des dommages considérables sur :

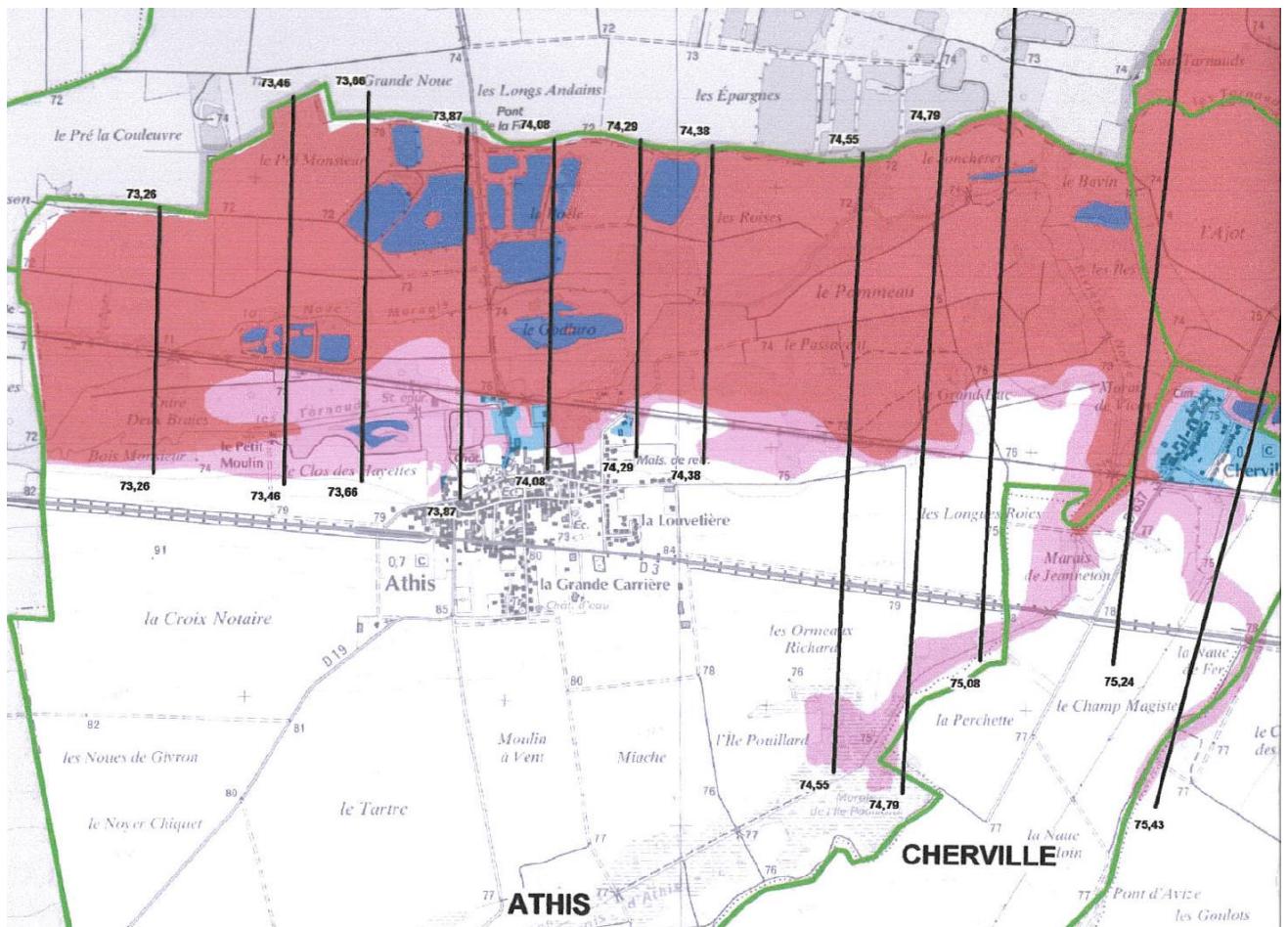
- les hommes (noyade, ensevelissement),
  - les biens (destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, au bétail, paralysie des services publics),
  - l'environnement (destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris).

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques (défaut de conception, de construction, de matériaux),
  - naturelles (crue exceptionnelle, mouvement de terrain, séisme),
  - humaines (défaut d'entretien, malveillance, guerre).

## **Le risque sur notre commune**

La commune de ATHIS est concernée par le risque rupture de barrage suivant : occasionné par la rupture de la digue de Giffaumont ou la digue des Grandes Côtes, situées respectivement au sud et au nord du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) dans le département de la Marne.



Le risque rupture de barrage dans le département concerne les digues de 3 grands lacs réservoirs qui sont gérés et entretenus par l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRBS). Ces barrages ont pour rôle de réguler le niveau des cours d'eau.

### Digues implantées dans la Marne

- les digues de Giffaumont et des Grandes Côtes, situées respectivement au sud et au nord du lac-réservoir Marne (lac du Der-Chantecoq) d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m<sup>3</sup>.

Même si l'hypothèse d'une rupture de digue est faible, elle doit tout de même être envisagée, compte tenu de l'ampleur des conséquences.

## Les bons réflexes spécifiques au risque rupture de barrage

### Consignes individuelles de sécurité

#### Se protéger avant

Lorsque l'on vit ou travaille en aval d'un barrage

- Connaître le **signal spécifique** d'alerte pour la « zone de proximité immédiate ». Il s'agit d'un son de corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins deux minutes, avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants et disposant d'ouverture(s) sur l'extérieur), et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

#### Se protéger pendant

- Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide, ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

#### Se protéger après

- **S'informer auprès de sa Mairie** pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Veiller aux personnes en difficulté (personnes âgées, personnes à mobilité réduite).
- **Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.** Il s'agit de la bonne remise en route de ses réseaux, gaz, chauffage et électricité. Surtout ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu. En cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment.
- **Être prudent lors du nettoyage.** Votre habitation peut être devenue insalubre, c'est pourquoi afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, veiller à mettre des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, aussi bien des objets, des bouches d'aérations, des murs et des

sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfecter l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre de javel pour un seau de 10 litres) et laisser agir 30 minutes avant de rincer.

- **Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours** afin d'assurer le séchage de votre habitation. Si certains murs ou des sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appeler rapidement son assurance et les professionnels compétents.
- **Prendre ses précautions alimentaires.** Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service. Avant de boire l'eau du robinet, s'assurer auprès de sa Mairie qu'elle soit potable. Avant de remettre en service un puits, se renseigner auprès de sa Mairie. Attendre la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Consulter également la fiche générale « Quels sont les bons réflexes à connaître ? »

L'essentiel des consignes	Pour plus d'informations
Ne pas s'engager dans une zone inondée	Consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) disponible en mairie ou le site internet <a href="http://www.marne.pref.gouv.fr/">http://www.marne.pref.gouv.fr/</a>
 rejoindre les points hauts de la commune ou monter dans les étages	<b>Autre lien internet utile :</b>
 écouter la radio et suivre les consignes	Portail des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a> Rubrique « Ma commune face aux risques »
 couper le gaz et l'électricité	
 ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours	

## Les bons réflexes : fiche de synthèse par risque

Inondations	Transport de matières dangereuses	Rupture de barrage
Ne pas s'engager dans une zone inondée	Respecter les consignes des services de sécurité	Ne pas s'engager dans une zone inondée
		
gagner rapidement un point haut ou monter à l'étage	rentrer dans le bâtiment le plus proche	rejoindre les points hauts de la commune ou monter dans les étages
		
écouter la radio et suivre les consignes, consulter également le site vigicrues : <a href="http://www.vigicrues.s.gouv.fr">http://www.vigicrues.s.gouv.fr</a>	écouter la radio et suivre les consignes	écouter la radio et suivre les consignes
		
fermer les portes et les fenêtres	fermer les portes et les fenêtres, boucher les entrées d'air (couper la ventilation)	couper le gaz et l'électricité
		
couper le gaz et l'électricité	ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle	ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
		
ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours	dès la fin de l'alerte, aérer les habitations	
		
n'aller pas chercher vos enfants à l'école		
Téléphoner à la Mairie au 03.26.57.62.94		
Se rassembler à la salle des fêtes		

## Lieux de rassemblement et d'hébergement

### Point de rassemblement :

En fonction de la situation, la salle des fêtes pourra être utilisée comme point de rassemblement de la population avant une éventuelle évacuation ou pour accueillir les personnes sinistrées.

**En cas d'évacuation, voir les consignes précisées dans la fiche « Quels sont les bons réflexes à connaître ? ».**

### Sites d'hébergement :

Lieu d'hébergement d'urgence : salle des fêtes.

## Numéros et sites internet utiles

- Météo France : <http://www.meteo.fr>
- Vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- Préfecture de la Marne : <http://www.marne.gouv.fr/>
- Mairie : 03 26 57 62 94
- Interlocuteur privilégié EDF- GDF (Madame Chrystelle OUDIN) : 03.26.04.94.80/06.13.71.03.16
- Cellule de crise EDF-GDF (réservée aux élus) : 03.26.04.90.22
- Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 03 26 56 47 10 ou 03 26 52 13 54 (Vertus)

## Numéros des secours

- Sapeurs pompiers : **18** ou numéro unique **112** à partir d'un portable.
- SAMU : **15**
- Police Gendarmerie : **17**

## Déplacements en voiture

**En cas de déplacement obligatoire en voiture** en cas d'inondation ou d'intempéries, consulter la boîte vocale «info-route» du Conseil Général de la Marne : 03 26 69 34 10 ou le site internet : <http://www.marne.fr/> rubrique Infos-route.

La rubrique infos-route comprend :

- une carte dynamique permettant d'informer, en temps quasi réel, sur les routes départementales de la Marne inondée, coupées à la circulation et les itinéraires à emprunter en cas de barrage routier en situation de crues,
- une liste des routes départementales submergées (document téléchargeable),
- des communiqués de presse relatifs à l'actualité sur les routes départementales de la Marne (document téléchargeable).

## Documents consultables en Mairie

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), également consultable sur le site de la préfecture <http://www.marne.pref.gouv.fr/>

- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Dossier communal d'information des acquéreurs et locataires sur les risques technologiques et naturels majeurs (D.C.I)
- Plan de prévention des risques inondations (PPRI).